

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 17 DÉCEMBRE 1898.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1899.

(Voir les n^{os} 83, I. session de 1897-1898, 3, I, 36, 43 et 46, session
de 1898-1899, de la Chambre des Représentants; 5, session de
1898-1899, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président; HARDENPONT, CAPPELLE,
le Baron DELLA FAILLE D'HUYSE, HERRY, LE CLEF et le Chevalier
DESCAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

L'Exposé général qui accompagne le projet de Budget amendé des Voies et Moyens constate la prospérité de notre situation financière. Le pays et le Parlement ne peuvent que s'en féliciter. La Commission sénatoriale des Finances est heureuse de rendre témoignage à l'habile gestion de l'honorable chef du Cabinet. Elle estime, d'ailleurs, que la situation actuelle ne doit pas nous faire perdre de vue le caractère « industriel » d'une grande partie des ressources inscrites au Budget des Voies et Moyens. Ce caractère nous impose une constante prudence en vue des éventualités de l'avenir.

Le projet de Budget des Voies et Moyens, voté par la Chambre des Représentants pour l'exercice 1899, s'élève à la somme de fr. 435,037,428 40

Les prévisions de dépenses, telles qu'elles résultent
des budgets présentés, s'élèvent à 433,778,823 69

L'excédent actuellement prévu est donc de. 1,258,604 71

Il arrive dans le système actuel de vote éparpillé du budget de l'Etat que l'équilibre entre les recettes et les dépenses, bien qu'établi par le Ministre des Finances dans ses propositions, n'est pas finalement maintenu et que la somme des dépenses votées dépasse la somme des recettes admises.

La Commission appelle sur ce point l'attention de M. le Ministre des Finances. Aucune nécessité ne contraint le Parlement belge de voter des budgets en déficit, et il peut s'abstenir facilement de donner un exemple aussi peu recommandable aux administrations publiques.

Depuis trois ans, le Projet de Loi contenant le projet de Budget des Voies et Moyens comprend régulièrement deux parties : l'une relative au recouvrement des impôts et aux évaluations de recettes, la seule qui constitue le budget proprement dit ; l'autre contenant des modifications parfois profondes à des lois spéciales, à des lois organiques. La Commission persiste à penser que cette procédure ne constitue pas un progrès et qu'elle présente surtout des inconvénients particuliers pour le Sénat dans les conditions où il est appelé à voter le Budget des Voies et Moyens.

La Commission craint que M. le Ministre des Finances, en transformant une exception discutable en règle habituelle, ne se prépare plus d'une difficulté. Il semble évident, par exemple, que si la Chambre avait voulu discuter à fond les dispositions modifiant la loi de 1896, il eût été impossible au Sénat de procéder à son tour à une discussion complète des dispositions proposées.

La Commission apprend avec intérêt le dépôt fait à la Chambre des Représentants par M. le Ministre des Finances d'un projet de loi modifiant la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'Etat. Elle espère qu'il sera tenu compte dans cette revision des desiderata souvent formulés par le Sénat en ce qui concerne la présentation et le vote du budget de l'Etat. Il y a là d'heureuses réformes à introduire : elles n'auront pas échappé à la clairvoyance et à l'esprit d'initiative de l'honorable Ministre des Finances.

La Commission exprime le vœu que l'impression et la distribution des budgets et autres documents d'ordre financier soient faites dans le plus court délai possible à partir du dépôt.

Sous le bénéfice de ces observations, la Commission sénatoriale des Finances a l'honneur de proposer à la Haute Assemblée l'adoption du Projet de Loi concernant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1899.

Le Rapporteur,
Chevalier DESCAMPS.

Le Président,
Baron P. BETHUNE.